

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2018

LN/LC n° 2018/10

Objet de la délibération :

Rétrocession des aménagements
de voirie et divers de la 1^{ère}
tranche de travaux de la ZAC
Savonnaière

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 03

Votants : 24

Date de la convocation :
13/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN, Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés :

POISSONNIER Philippe
DUCOUTUMANY Franck, pouvoir à M. GAUTIER
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE
STECK Robert, pouvoir à I. MARCHAND

Absents : CASANOVA Paulette - PHILIPPE Didier, BEAUFORT Arnaud, CHERGUI Cendrine

Secrétaire de séance : Lydie QUAGLIARELLA

VU la concession d'aménagement signée le 24/07/2006 avec FONCIER CONSEIL (NEXITY) et ALTAREA HABITATION, co-signataires,

VU l'avenant n° 2 approuvant les statuts constitutifs de la SNC LA SAVONNIERE prenant à son compte les engagements des sociétés FONCIER CONSEIL (NEXITY) et ALTEREA HABITATION,

CONSIDERANT que l'aménageur actuel de la ZAC de Savonnaière doit procéder à la rétrocession à la commune des aménagements de voirie et réseaux divers afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public communal.

La voirie et réseaux divers suivants sont concernés :

- Les trottoirs et la voirie de fil d'eau à fil d'eau,
- les stationnements ;
- les espaces publics ;
- l'assainissement eaux usées et eaux pluviales ;
- les réseaux eau potable ;
- l'éclairage public ;
- l'alimentation en gaz ;
- l'alimentation en électricité ;
- les fourreaux France Telecom et fourreaux fibre,
- Division en volume sente n° 1 et l'immeuble CARRE RIVE GAUCHE, sise 3 et 5 Rue des Vergers.

Les voies suivantes sont concernées :

- rue des Vergers ;
- rue du Grenier à pommes,
- rue des Grands moulins,
- rue de la gare
- sentes n° 1 et 2

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE ladite rétrocession ;
- CONFIE à la SCP BORG/BOZELLEC, notaires ; associés d'Epéron la rédaction de l'acte à intervenir ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

FAIT ET DELIBERE A Epéron, le 19 mars 2018

Le Maire,
F. RAMOND

